

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

**TRENTE-QUATRIÈME SESSION**

*Documents officiels*



**76<sup>e</sup>**  
**SÉANCE PLÉNIÈRE**

*Vendredi 23 novembre 1979,  
à 15 heures*

**NEW YORK**

**SOMMAIRE**

	<i>Pages</i>
<b>Point 74 de l'ordre du jour :</b>	
<b>Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse</b>	
<b>Rapport de la Troisième Commission. . . . .</b>	<b>1431</b>
<b>Point 82 de l'ordre du jour :</b>	
<b>Importance, pour la garantie et l'observation effectives des</b>	
<b>droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit</b>	
<b>des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de</b>	
<b>l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rap-</b>	
<b>port du Secrétaire général</b>	
<b>Rapport de la Troisième Commission. . . . .</b>	<b>1431</b>
<b>Point 84 de l'ordre du jour :</b>	
<b>Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme :</b>	
<b>a) Rapport du Comité des droits de l'homme;</b>	
<b>b) Etat du Pacte international relatif aux droits économi-</b>	
<b>ques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif</b>	
<b>aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif</b>	
<b>se rapportant au Pacte international relatif aux droits</b>	
<b>civils et politiques : rapport du Secrétaire général</b>	
<b>Rapport de la Troisième Commission. . . . .</b>	<b>1431</b>
<b>Point 87 de l'ordre du jour :</b>	
<b>Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des</b>	
<b>organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouis-</b>	
<b>sance effective des droits de l'homme et des libertés fonda-</b>	
<b>mentales</b>	
<b>Rapport de la Troisième Commission. . . . .</b>	<b>1432</b>
<b>Point 17 de l'ordre du jour :</b>	
<b>Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes</b>	
<b>subsidiaires (suite) :</b>	
<b>f) Nomination de trois membres et de trois membres sup-</b>	
<b>pléants du Comité des pensions du personnel de l'Orga-</b>	
<b>nisation des Nations Unies</b>	
<b>Rapport de la Cinquième Commission. . . . .</b>	<b>1436</b>
<b>Points 102 et 12 de l'ordre du jour :</b>	
<b>Plan des conférences : rapport du Comité des conférences</b>	
<b>(fin)</b>	
<b>Rapport du Conseil économique et social (suite)</b>	
<b>Rapport de la Cinquième Commission . . . . .</b>	<b>1436</b>
<b>Point 110 de l'ordre du jour :</b>	
<b>Etat des signatures et des ratifications des Protocoles addi-</b>	
<b>tionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs au</b>	
<b>respect des droits de l'homme en période de conflit armé :</b>	
<b>rapport du Secrétaire général</b>	
<b>Rapport de la Sixième Commission . . . . .</b>	<b>1436</b>
<b>Point 50 de l'ordre du jour :</b>	
<b>Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les</b>	
<b>réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient :</b>	
<b>a) Rapport du Commissaire général;</b>	
<b>b) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le finan-</b>	
<b>cement de l'Office de secours et de travaux des Nations</b>	
<b>Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-</b>	
<b>Orient;</b>	
<b>c) Rapport de la Commission de conciliation des Nations</b>	
<b>Unies pour la Palestine;</b>	

<b>d) Rapports du Secrétaire général</b>	
<b>Rapport de la Commission politique spéciale. . . . .</b>	<b>1437</b>
<b>Point 52 de l'ordre du jour :</b>	
<b>Etude d'ensemble de toute la question des opérations de</b>	
<b>maintien de la paix sous tous leurs aspects : rapport du</b>	
<b>Comité spécial des opérations de maintien de la paix</b>	
<b>Rapport de la Commission politique spéciale. . . . .</b>	<b>1437</b>

**Président : M. Salim Ahmed SALIM**  
**(République-Unie de Tanzanie).**

**POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse**

**RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION**  
**(A/34/686)**

**POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Importance, pour la garantie et l'observation effectives des**  
**droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des**  
**peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indé-**  
**pendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du**  
**Secrétaire général**

**RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION**  
**(A/34/695)**

**POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme :**

**a) Rapport du Comité des droits de l'homme;**

**b) Etat du Pacte international relatif aux droits économiques,**  
**sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux**  
**droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rap-**  
**portant au Pacte international relatif aux droits civils et**  
**politiques : rapport du Secrétaire général**

**RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION**  
**(A/34/687)**

**POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des**  
**organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouis-**

**sance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

**RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION  
(A/34/704)**

1. M. KOMISSAROV (République socialiste soviétique de Biélorussie) [Rapporteur de la Troisième Commission] (*interprétation du russe*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale quatre rapports de la Troisième Commission relatifs aux points 74, 82, 84 et 87 de l'ordre du jour.

2. Le rapport relatif au point 74 de l'ordre du jour figure au document A/34/686. Au paragraphe 8 de ce rapport, il est recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qui a été adopté par la Troisième Commission sans recourir à un vote.

3. Le rapport relatif au point 82 figure au document A/34/695. Au paragraphe 12 de ce document, la Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qu'elle a elle-même approuvé à la suite d'un vote enregistré.

4. Le rapport relatif au point 84 de l'ordre du jour figure au document A/34/687. Le projet de résolution concernant ce point de l'ordre du jour, adopté sans vote par la Troisième Commission, figure au paragraphe 10 du rapport.

5. Le rapport relatif au point 87 de l'ordre du jour figure au document A/34/704. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter quatre projets de résolution que l'on trouve au paragraphe 31 du rapport. Les projets de résolution I, II et III ont été adoptés par la Commission à la suite d'un vote. Le projet de résolution IV a été adopté sans recourir à un vote.

6. La Commission a également adopté sans vote un projet de décision dont le texte figure au paragraphe 32 du rapport. De plus, je voudrais indiquer que le début dudit paragraphe doit se lire comme suit :

“32. La Troisième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant : “L'Assemblée générale prie la Commission des droits de l'homme...””

Le reste du paragraphe est inchangé.

*Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Troisième Commission.*

7. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La position des délégations à l'égard des recommandations faites à l'Assemblée dans les rapports de la Troisième Commission figure dans les comptes rendus analytiques de la Commission.

8. Je voudrais rappeler aux représentants la décision adoptée par l'Assemblée sur l'organisation de ses travaux, selon laquelle :

“... lorsque le même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, n'expliquent leur vote qu'une fois, c'est-à-dire soit en commission soit en séance plénière, à moins que le vote émis par ces délégations en séance plénière soit différent de celui qu'elles ont émis en commission.” [4<sup>e</sup> séance, par. 349.]

9. Nous allons examiner tout d'abord le rapport de la Troisième Commission sur le point 74 de l'ordre du jour [A/34/686]. L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution intitulé “Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse”, recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 8 de son rapport. La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans recourir à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 34/43).*

10. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Troisième Commission sur le point 82 de l'ordre du jour [A/34/695].

11. Je donne maintenant la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le scrutin.

12. Mme WARZAZI (Maroc) : Ma délégation a répété ce qu'elle a dit avant que l'on ne procède au vote à la Troisième Commission sur le projet de résolution ayant trait aux droits de l'homme en relation avec la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination.

13. Nous nous sommes toujours fait un devoir, non seulement de voter, mais de militer en faveur de ce projet, toutes les années précédentes. Aussi est-ce avec un profond regret que nous avons assisté à l'introduction dans le projet d'un problème de caractère bilatéral n'ayant rien à voir avec les travaux et la compétence de la Troisième Commission. Nous n'avons ménagé aucun effort pour essayer d'obtenir de la part des auteurs des changements nous permettant tout au moins de nous abstenir sur la résolution.

14. N'ayant pas obtenu satisfaction, nous estimons que le projet de résolution, dans son actuel paragraphe 5 du dispositif, contient des éléments que nous ne pouvons accepter. Par conséquent, si ce paragraphe sur lequel nous demandons un vote séparé est maintenu dans le projet de résolution, nous serons obligés, comme nous l'avons fait à la Troisième Commission, de voter contre l'ensemble du projet.

15. M. RÍOS (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation formule des réserves sur le paragraphe 14 du dispositif du projet de résolution sur lequel nous allons voter. Par conséquent, nous nous abstiendrons lors du vote.

16. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution intitulé “Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux”, recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 12 de son rapport [A/34/695]. La délégation marocaine a demandé un vote séparé sur le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République

dominicaine<sup>1</sup>, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Hongrie, Inde, Iran, Jamaïque, Kenya, République démocratique populaire lao, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi<sup>1</sup>, Malaisie<sup>1</sup>, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre* : Comores, Gabon, Maroc, Arabie saoudite, Sénégal, Zaïre.

*S'abstiennent* : Argentine, Bahreïn, Barbade<sup>2</sup>, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Danemark, Equateur, Egypte, France, République fédérale d'Allemagne, Grenade, Guatemala, Guinée, Honduras, Islande, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Luxembourg, Maldives, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pérou, Philippines, Portugal, Espagne, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta.

*Par 81 voix contre 6, avec 44 abstentions, le paragraphe 5 du dispositif est adopté<sup>3</sup>.*

17. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne,

<sup>1</sup> Les délégations dominicaine, malaisienne et malawienne ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus lors du vote sur ce paragraphe.

<sup>2</sup> La délégation barbadienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du paragraphe.

<sup>3</sup> La délégation libérienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du paragraphe.

Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Islande, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : République centrafricaine, Fidji, Gabon, Grèce, Guatemala, Honduras, Côte d'Ivoire, Japon, Népal, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Portugal, Samoa, Sénégal, Espagne, Uruguay.

*Par 105 voix contre 20, avec 16 abstentions, le projet de résolution dans son ensemble est adopté (résolution 34/44)<sup>4</sup>.*

18. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République dominicaine, qui souhaite expliquer son vote après le vote.

19. M. ESQUEA GUERRERO (République dominicaine) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation a voté pour la résolution dans son ensemble, mais tient à formuler des réserves à propos du sixième alinéa du préambule et des paragraphes 3, 10 et 14 du dispositif.

20. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale aborde maintenant l'examen du rapport de la Troisième Commission sur le point 84 de l'ordre du jour [A/34/687]. L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 10 de son rapport. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 34/45).*

21. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Turquie, qui souhaite expliquer la position de sa délégation.

22. M. GÜRAKAN (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation n'a pas participé au débat de la Troisième Commission sur le point 84 de l'ordre du jour, qui porte principalement sur le rapport du Comité des droits de l'homme à l'Assemblée générale [A/34/40]. Cela ne doit en aucune façon être interprété comme le signe d'un manque d'intérêt de notre part en ce qui concerne les travaux du Comité des droits de l'homme. Au contraire, ma délégation attache une très grande importance aux travaux du Comité et apprécie les efforts constructifs qu'il fait dans le domaine des droits de l'homme, dont témoigne une fois de plus son rapport. Ma délégation tient cependant à faire savoir officiellement qu'elle a des réserves à formuler au sujet des paragraphes 372 à 389 inclus de ce rapport.

23. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale aborde maintenant l'examen du rapport de la

<sup>4</sup> *Idem.*

Troisième Commission sur le point 87 de l'ordre du jour [A/34/704]. L'Assemblée va prendre des décisions sur les quatre projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 31 de son rapport et sur le projet de décision figurant au paragraphe 32.

24. Je mets d'abord aux voix le projet de résolution I, intitulé "Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution fait l'objet du document A/34/708. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :* Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre :* Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent :* Belgique, France, République fédérale d'Allemagne, Israël, Luxembourg, Malawi, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 136 voix contre une, avec 7 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 34/46)<sup>5</sup>.*

25. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix le projet de résolution II, intitulé "Services du Secrétariat chargés des droits de l'homme". Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :* Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana,

Birmanie<sup>6</sup>, Burundi<sup>6</sup>, Canada, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Chypre, Kampuchea démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte<sup>6</sup>, El Salvador, Guinée équatoriale, Fidji, Finlande, France, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Zambie.

*Votent contre :* néant.

*S'abstiennent :* Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bénin, Brésil, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Ethiopie, Gabon, République démocratique allemande, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, République démocratique populaire lao, Madagascar, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Pologne, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, République arabe syrienne, Togo, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre.

*Par 103 voix contre zéro, avec 39 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 34/47)<sup>7</sup>.*

26. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé "Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales". Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :* Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bolivie, Botswana, Canada, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Costa Rica, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, El Salvador, Guinée équatoriale, Fidji, Finlande, France, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grenade, Guatemala, Honduras, Islande, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Kenya, Liban, Lesotho, Luxembourg, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Portugal, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Suriname, Swaziland, Suède, Tunisie, Ouganda,

<sup>6</sup> Les délégations birmane, burundaise et égyptienne ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution.

<sup>7</sup> La délégation libérienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Zambie.

*Votent contre* : Afghanistan, Angola, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Ethiopie, République démocratique allemande, Guinée, Hongrie, République démocratique populaire lao, Madagascar, Mongolie, Oman, Pologne, Roumanie, Arabie saoudite, Soudan, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie.

*S'abstiennent* : Algérie, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Brésil, Birmanie, Burundi, Cap-Vert, République centrafricaine, Congo, Chypre, Egypte, Gabon, Grèce, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Inde, Indonésie, Jordanie, Malawi, Malaisie, Mauritanie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Pakistan, Philippines, Qatar, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, République-Unie de Tanzanie, Zaïre.

*Par 72 voix contre 26, avec 40 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 34/48)<sup>8</sup>.*

27. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant procéder au vote sur le projet de résolution IV, intitulé "Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme". La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

*Le projet de résolution IV est adopté (résolution 34/49).*

28. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, nous passons au projet de décision qui figure au paragraphe 32 du rapport, relatif aux services du Secrétariat chargés des droits de l'homme. La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

*Le projet de décision est adopté (décision 34/417).*

29. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le scrutin.

30. M. SCHMID (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Mon explication porte sur le projet de résolution I qui vient d'être adopté.

31. Au cours du débat à la Troisième Commission sur le projet de résolution, qui faisait alors l'objet du document A/C.3/34/L.15, ma délégation a fait un certain nombre de propositions que nous jugeons constructives. Nous pensions que les changements que nous proposons pouvaient rendre le texte acceptable pour toutes les délégations. Nous avons eu à regretter, toutefois, qu'un esprit de compromis n'ait pu prévaloir vers la fin du débat. Dans ces circonstances, ma délégation s'est trouvée obligée de s'abstenir lors du vote à la Troisième Commission.

32. Ma délégation aurait aimé que ledit projet, qui figure au paragraphe 31 du document A/34/704, soit adopté par con-

sensus car, à notre avis, les concepts contenus dans cette résolution représentent des éléments utiles au développement futur des droits de l'homme. Ma délégation a émis un vote positif, parce que nous croyons en l'importance de la résolution.

33. Mais nous avons toutefois des réserves à formuler au sujet de certaines parties de ce texte, qui, à notre avis, auraient dû être développées davantage avant d'être incorporées au texte. Ces réserves ont été clairement exprimées au cours du débat à la Troisième Commission<sup>9</sup> et ont donné lieu aux propositions présentées par notre délégation lors de ce débat.

34. Qu'il me soit permis de conclure cette explication de vote en déclarant que notre vote positif sur ce projet de résolution n'affecte en rien notre position au sujet de la résolution 32/130.

35. Mme LORANGER (Canada) : Je souhaite, au nom de ma délégation, expliciter la position du Gouvernement canadien quant aux projets de résolution qui nous ont été soumis relativement au point 87 de notre ordre du jour.

36. La discussion qui a eu lieu à la Troisième Commission sur cette question a certes produit un fructueux échange d'opinions, mais ma délégation est néanmoins déçue du sort finalement réservé aux propositions qui avaient été soumises à l'étude de la Commission. En abordant l'étude du point 87, bon nombre de délégations estimaient que notre organisation devait se préoccuper plus à fond des violations des droits de l'homme de par le monde. A cette fin, il aurait semblé essentiel de renforcer le secteur de l'ONU qui s'occupe des droits de l'homme, dont l'appui technique et les conseils sont indispensables.

37. De plus, il était apparu impératif de promouvoir le rôle de bons offices que la Charte des Nations Unies confie expressément au Secrétaire général. Le Gouvernement canadien est très sensible à ce dernier point et c'est dans cet esprit que ma délégation a jugé utile de soumettre un projet de résolution visant à la désignation d'un représentant spécial du Secrétaire général dont le mandat, dans les situations jugées sérieuses, aurait favorisé la conciliation en vue du respect des principes agréés par notre organisation dans le domaine des droits de l'homme.

38. Les objectifs que je viens de décrire étaient compris des membres de la Commission. Il n'a pourtant pas été possible cette année de se mettre d'accord sur la façon de les atteindre. Le projet de résolution I, qui nous a été soumis en commission sous la cote A/C.3/34/L.15, fait œuvre utile, d'une part, en étayant les causes et, d'autre part, en élaborant sur les conditions d'examen des violations des droits de l'homme. Malheureusement, l'observateur attentif constatera rapidement que l'évaluation des préoccupations de notre communauté internationale y est présentée de façon ni suffisamment pondérée ni vraiment complète.

39. Le projet de résolution II reflète la volonté d'un modeste progrès en vue de rehausser la présence de l'ONU dans le secteur des droits de l'homme. Mais nous sommes bien en deçà des espoirs que nombre de délégations avaient fondés quant au

<sup>8</sup> *Idem.*

<sup>9</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Troisième Commission, 33<sup>e</sup> séance, par. 45, 35<sup>e</sup> séance, par. 9, et 36<sup>e</sup> séance, par. 64; et *ibid.*, Troisième Commission, Fascicule de session, rectificatif.*

progrès qu'il aurait été souhaitable d'accomplir dès la présente session.

40. S'agissant du projet de résolution qui avait été soumis par le Canada [A/C.3/34/L.18], ma délégation a finalement résolu de ne pas le soumettre au vote cette année, étant donné que nombre de délégations ont formulé le souhait que soient considérés plus à fond et dans leur ensemble les divers méthodes et moyens aptes à mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme.

41. Ma délégation désire souligner à nouveau son regret qu'il n'ait pas été possible d'accomplir davantage lors de la présente session. Mais, puisqu'il importe à ce point de raffermir l'efficacité des moyens permettant à notre organisation de s'acquitter des obligations énoncées dans la Charte, le Gouvernement canadien a l'intention de poursuivre les discussions à ce sujet, lors de la trente-sixième session de la Commission des droits de l'homme.

42. Mme FAWTHORPE (Nouvelle-Zélande) [*interprétation de l'anglais*] : La Nouvelle-Zélande a voté pour le projet de résolution I au titre du point 87 de l'ordre du jour, en témoignage de l'appui qu'elle apporte depuis toujours aux principes énoncés dans ce texte. Cependant, le Gouvernement néo-zélandais maintient les réserves spécifiques que ma délégation a déjà expliquées avant le vote à la Troisième Commission, quand ma délégation s'était abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.3/34/L.15/Rev.2.

#### POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

**Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires (suite\*) :**

f) **Nomination de trois membres et de trois membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies**

#### RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/34/526)

#### POINTS 102 et 12 DE L'ORDRE DU JOUR

**Plan des conférences : rapport du Comité des conférences (fin\*\*)**

**Rapport du Conseil économique et social (suite)**

#### RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/34/625)

43. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 17 f de l'ordre du jour, relatif aux nominations aux sièges devenus vacants au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies [A/34/526]. A la Commission, ce projet de décision qu'elle nous recommande a été adopté par acclamation. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de décision est adopté (décision 34/309).*

\* Reprise des débats de la 46<sup>e</sup> séance.

\*\* Reprise des débats de la 51<sup>e</sup> séance.

44. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant reprendre l'examen des points 102 et 12 de l'ordre du jour concernant le plan des conférences. Le rapport de la Cinquième Commission figure au document A/34/625.

45. On se souviendra que l'Assemblée générale, lors de sa 51<sup>e</sup> séance plénière, le 1<sup>er</sup> novembre 1979, avait renvoyé l'examen du projet de résolution recommandé par la Commission, au paragraphe 12, afin de procéder à de nouvelles consultations. A la suite de consultations entre le Président de la Cinquième Commission et ceux des autres grandes commissions, je crois comprendre que, pour ce qui est des comptes rendus analytiques des organes subsidiaires de l'Assemblée générale, le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution devrait s'appliquer pendant une période expérimentale d'un an, à la fin de laquelle le Secrétaire général fera rapport à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, conformément au paragraphe 2 de la section I de la résolution 33/56, en date du 14 décembre 1978.

46. Pendant cette période expérimentale, la Commission du droit international et le Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale continueront à bénéficier de comptes rendus analytiques. S'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé (*décision 34/418*).

47. Cela étant entendu, puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution qui figure au paragraphe 12 du document A/34/625 ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 34/50).*

#### POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR

**Etat des signatures et des ratifications des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs au respect des droits de l'homme en période de conflit armé : rapport du Secrétaire général**

#### RAPPORT DE LA SIXIÈME COMMISSION (A/34/702)

48. M. ENKHSAIKHAN (Mongolie) [Rapporteur de la Sixième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Sixième Commission sur le point 110 de l'ordre du jour, qui fait l'objet du document A/34/702.

49. Comme on s'en souviendra, ce point a été inscrit à l'ordre du jour, conformément au paragraphe 4 de la résolution 32/44 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1977, qui, entre autres :

*“Demande instamment aux Etats d'examiner sans retard la question de la signature et de la ratification des deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949...”*

Ces protocoles ont été adoptés par la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés, dont la dernière session s'est tenue à Genève de mars à juin 1977.

50. La résolution que je viens d'évoquer exprimait également la préoccupation qu'éprouvait l'Assemblée générale sur cette question, et lançait un appel aux Etats qui ne l'avaient pas encore fait pour qu'ils deviennent parties aux Conventions de

Genève de 1949 et demandait à toutes les parties à des conflits armés

“de reconnaître et d'exécuter les obligations qui sont les leurs en vertu des instruments du droit international humanitaire en vigueur et de respecter les règles internationales humanitaires qui sont applicables, en particulier les Conventions de La Haye de 1899 et de 1907, le Protocole de Genève de 1925 et les Conventions de Genève de 1949”.

51. En examinant ce point, cette année, la Sixième Commission était saisie du rapport du Secrétaire général, conformément au paragraphe 8 de la même résolution, établi sur la base des informations soumises par le Gouvernement suisse, dépositaire des Protocoles adoptés à Genève le 8 juin 1977.

52. J'attire l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 7 du rapport de la Commission, qui contient un projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale par la Commission, et adopté par consensus à la Commission. Le représentant d'un Etat a fait une déclaration à propos de ce projet de résolution.

53. Aux termes du projet de résolution proposé, l'Assemblée générale, entre autres, prendrait note du fait que, jusqu'ici, un petit nombre d'Etats seulement ont ratifié les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 ou y ont adhéré. L'Assemblée générale, ensuite, se déclarerait convaincue de la pérennité de la valeur des règles humanitaires établies relatives aux conflits armés, de la nécessité de garantir le respect intégral des droits de l'homme lors de conflits armés, en attendant qu'il soit mis fin à ceux-ci le plus rapidement possible, ainsi que de la nécessité de continuer à améliorer et à élargir l'ensemble des règles humanitaires applicables en cas de conflit armé, dont les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 font partie.

54. Compte tenu de ce que je viens de dire, l'Assemblée générale, dans les paragraphes du dispositif du projet de résolution, réitérerait l'appel adressé dans la résolution 32/44 à tous les Etats, leur demandant d'examiner sans retard la question de la ratification des deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 ou de l'adhésion auxdits protocoles, et prierait le Secrétaire général de présenter chaque année à l'Assemblée générale, de préférence au début de chaque année civile, un rapport sur l'état des signatures et des ratifications des deux Protocoles, afin que l'Assemblée soit en mesure d'examiner ultérieurement la question, si elle le juge opportun.

55. J'espère très sincèrement que l'Assemblée générale pourra adopter ce projet de résolution par consensus.

*Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Sixième Commission.*

56. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les positions des délégations à l'égard des recommandations qui figurent dans le rapport de la Sixième Commission à l'Assemblée générale sont consignées dans les comptes rendus pertinents de la Commission.

57. L'Assemblée devra maintenant prendre une décision sur le projet de résolution intitulé “Etat des signatures et des ratifications des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs au respect des droits de l'homme en période de conflit armé”, recommandé par la Sixième Commission dans le paragraphe 7 de son rapport [A/34/702]. La Sixième Commission a adopté le projet de résolution

par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 34/51).*

## POINT 50 DE L'ORDRE DU JOUR

**Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient :**

- a) Rapport du Commissaire général;
- b) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
- c) Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine;
- d) Rapports du Secrétaire général

### RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE (A/34/656)

## POINT 52 DE L'ORDRE DU JOUR

**Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects : rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix**

### RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE (A/34/678)

58. M. COTTON (Nouvelle-Zélande) [Rapporteur de la Commission politique spéciale] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale deux autres rapports de la Commission politique spéciale qui ont trait aux points 50 et 52 de l'ordre du jour.

59. Le premier rapport concerne le point 50 de l'ordre du jour et figure au document A/34/656. La Commission politique spéciale a été honorée, au cours de ses discussions concernant ce point de l'ordre du jour, par la présence du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, M. Olof Rydbeck, qui a succédé à ce poste à M. Thomas McElhiney. En souhaitant la bienvenue à M. Rydbeck, de nombreux représentants ont rendu hommage aux services rendus par M. McElhiney. La Commission politique spéciale a consacré neuf séances à l'examen du rapport et plus de 50 déclarations ont été faites au cours du débat général. Six projets de résolution ont été présentés à la Commission et ils ont tous été adoptés. Ces six projets de résolution sont énumérés de A à F, dans le paragraphe 26 du rapport de la Commission et nous recommandons à l'Assemblée générale de les adopter.

60. Le deuxième rapport que j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale rend compte de l'examen par la Commission politique spéciale du point 52 de l'ordre du jour et figure au document A/34/678. La Commission a consacré quatre séances à l'examen de ce point de l'ordre du jour et 28 délégations ont pris part au débat général. Un projet de résolution a été soumis à la Commission et il a été adopté par consensus. Le texte de ce projet se trouve au paragraphe 6 du rapport de la

Commission. La Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution.

*Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Commission politique spéciale.*

61. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les positions des délégations à l'égard des recommandations qui figurent dans le rapport de la Commission politique spéciale à l'Assemblée générale sont consignées dans les comptes rendus pertinents de la Commission.

62. L'Assemblée générale devra d'abord examiner le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 50 de l'ordre du jour [A/34/656]. L'Assemblée devra maintenant prendre une décision sur les six projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 26 de son rapport.

63. Le projet de résolution A est intitulé "Aide aux réfugiés de Palestine". Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Israël.

*Par 140 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution A est adopté (résolution 34/52 A).*

64. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution B est intitulé "Aide aux personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967". La Commission politique spéciale a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution B est adopté (résolution 34/52 B).*

65. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution C est intitulé "Offre par les Etats Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine". Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 138 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution C est adopté (résolution 34/52 C).*

66. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution D s'intitule "Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient". La Commission politique spéciale a adopté ce projet sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 34/52 D).*

67. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution E s'intitule "Population et réfugiés déplacés depuis 1967". Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Bolivie,

Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Australie, Israël, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Guatemala, Islande, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 121 voix contre 3, avec 16 abstentions, le projet de résolution E est adopté (résolution 34/52 E)<sup>10</sup>.*

68. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons voter enfin sur le projet de résolution F, intitulé "Réfugiés de Palestine dans la bande de Gaza". Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada<sup>11</sup>, Cap-Vert, République centrafricaine,

<sup>10</sup> La délégation canadienne a fait savoir ultérieurement au Secrétaire qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté contre le projet de résolution.

<sup>11</sup> La délégation canadienne a fait savoir ultérieurement au Secrétaire qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus lors du vote sur ce projet de résolution.

Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Israël.

*S'abstiennent* : Guatemala, Côte d'Ivoire, Libéria, Malawi, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 136 voix contre une, avec 5 abstentions, le projet de résolution F est adopté (résolution 34/52 F).*

69. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du point 52 de l'ordre du jour.

70. L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution intitulé "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects", recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 6 de son rapport [A/34/678]. La Commission politique spéciale a adopté ce projet de résolution par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 34/53).*

*La séance est levée à 16 h 5.*